

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
8 juin 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 43^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 mai 2004, à 10 heures

Président : M. Kmoníček (République tchèque)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires:* M. Kuznetsov

Sommaire

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-34969 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 134 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)
(A/58/613, A/58/704 et A/58/746)

1. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/704), dit que l'audit a porté sur le recrutement d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur en 2002. Sur les 105 postes vacants qui ont été pourvus, 103 ont fait l'objet d'un appel à candidatures avant l'entrée en vigueur du nouveau système de sélection du personnel le 1er mai 2002. Ces 103 postes ont été pourvus sur la base des recommandations des anciens organes chargés des nominations et des promotions. L'audit a également porté sur les formalités de recrutement commencées mais non achevées en 2002.

2. Le délai moyen de recrutement s'est établi à 347 jours, ce qui est très supérieur aux 120 jours fixés comme objectif dans le rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/55/253 et Corr.1). Cet écart s'explique essentiellement par le surcroît de travail considérable exigé pour traiter les quelque 13 800 candidatures reçues et par les difficultés dues au fait que la mise au point du système Galaxy n'était pas terminée.

3. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a constaté que les critères servant à déterminer si un fonctionnaire peut faire acte de candidature ont été sensiblement modifiés depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de sélection du personnel en mai 2002. Apparemment, celui-ci autorise les fonctionnaires à se porter candidats à des postes supérieurs de deux classes ou plus à celle qu'ils occupent. Le BSCI a noté avec préoccupation que cette disposition n'était pas énoncée de manière précise dans le rapport du Secrétaire général ni dans l'instruction administrative pertinente. Le fait que les conditions à remplir n'aient pas été clairement définies a pu priver nombre de fonctionnaires de la possibilité de faire acte de candidature à certains postes. Ce manque de transparence peut aussi favoriser l'arbitraire, un risque que les mécanismes de contrôle existants ne suffisent pas nécessairement à écarter. Le Bureau de la gestion

des ressources humaines a accepté la recommandation du BSCI lui préconisant de revoir et de clarifier les conditions à remplir pour faire acte de candidature.4.

4. En ce qui concerne la répartition géographique, l'analyse par nationalité des recrutements effectués par le Département des opérations de maintien de la paix en 2002 montre une bonne diversification. La répartition par sexe s'est également améliorée; 35 % des personnes engagées pendant l'année sont des femmes.

5. À l'issue de l'audit, le BSCI a fait cinq recommandations qui ont toutes été acceptées. Le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département des opérations de maintien de la paix ont entrepris de les mettre en oeuvre. Le BSCI examinera la suite qui leur aura été donnée à l'occasion de l'étude de la gestion des ressources humaines à l'échelon du Secrétariat demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/305.

6. Abordant le rapport du BSCI sur l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/746), le Secrétaire général adjoint dit que l'étude s'appuie sur le dépouillement d'un certain nombre de documents et de réponses à des questionnaires et sur les informations recueillies lors d'entretiens menés au Siège et sur le terrain. Elle tient compte également des résultats de contrôles et d'exams antérieurs du fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que de l'avis des États Membres et d'autres interlocuteurs. Le BSCI remercie la direction et le personnel du Département de l'aide qu'ils lui ont apportée.

7. Le BSCI a constaté que la réforme du Département semblait bien engagée, même s'il était trop tôt pour qu'elle ait pu porter tous ses fruits. La restructuration a permis au Département de renforcer sa capacité stratégique, ses moyens d'analyse et sa capacité d'organiser des opérations pluridimensionnelles complexes. Il collabore désormais de manière plus intense, plus cohérente et plus systématique avec ses différents interlocuteurs. Il travaille à l'élaboration d'un mécanisme viable qui lui permettra de recenser les pratiques optimales et de les incorporer dans les textes régissant ses activités.

8. La situation n'est cependant pas parfaite. Les 30 recommandations formulées dans le rapport ont pour but d'aider le Département à atteindre de manière

efficace et économique les objectifs de la restructuration. Elles portent sur un large éventail de questions, dont quatre méritent qu'on s'y arrête. Premièrement, le Département devrait mettre au point un ensemble détaillé, complet et cohérent de principes directeurs couvrant toutes ses activités. Il devrait établir un mécanisme efficace pour l'élaboration, la promulgation et l'actualisation de ses documents directifs et dispenser au personnel une formation à leur application. Deuxièmement, en consultation avec ses partenaires et autres interlocuteurs, il devrait étudier les modalités d'application de différents modèles de planification stratégique et opérationnelle des missions de maintien de la paix en vue de formuler des principes directeurs et des procédures claires et efficaces qui seraient appliquées de manière uniforme. Troisièmement, toutes les décisions accompagnées d'objectifs adoptées antérieurement en matière de gestion de l'information et d'informatisation devraient être appliquées sans plus tarder conformément à un plan d'action présentant clairement les produits, les délais, les objectifs intermédiaires et les ressources prévus. Quatrièmement, le Département devrait adopter une procédure rationnelle et transparente de révision de ses effectifs, de leur structure et de leur répartition.

9. Le Département a accepté les recommandations du BSCI, dont certaines sont en cours de mise en oeuvre. Le BSCI estime que le Directeur chargé de la gestion du changement a un rôle central à jouer dans leur application et dans la réforme et la restructuration du Département en général. Il est indispensable que celui-ci parvienne à maîtriser le changement et à réorienter ses capacités pour pouvoir faire face avec succès aux nouveaux défis qui ne cessent de se présenter.

10. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/58/613) récapitule les conclusions d'un audit de l'administration de ces fonds réalisé par le Bureau au Siège en octobre et novembre 2002. L'objet de l'audit était de s'assurer du bon d'emploi des fonds et de vérifier si les responsables de leur utilisation sur le terrain avaient reçu les instructions requises. Il a porté sur la gestion de 31 fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix pendant l'exercice clos le 30 juin 2002. Ces fonds, dont le solde total s'élevait à près de 170 millions de dollars à la fin de la période considérée, étaient administrés par des

missions de maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix ou le Département des affaires politiques.

11. Huit fonds ayant un solde cumulé supérieur à 53 millions de dollars n'avaient enregistré ni dépenses, ni transferts, ni ajustements pendant l'exercice considéré. La majorité d'entre eux avaient été créés au début des années 90 pour des missions ayant pris fin depuis. Le BSCI a recommandé de prendre contact avec les donateurs en leur présentant des recommandations sur la réaffectation des reliquats. Au besoin, la gestion des fonds pourrait être transférée à un nouveau bureau d'exécution. En cas d'impossibilité, le fonds devrait être clôturé et le solde reversé aux donateurs. De l'avis du Bureau, les soldes de ces fonds pourraient servir à financer des activités politiques, humanitaires ou de développement dans les pays pour lesquels ils ont initialement été créés. Il faut se doter de moyens plus efficaces de recenser les fonds inactifs et de réaffecter leur solde. L'objet de sept fonds d'affectation spéciale gérés par le Département des opérations de maintien de la paix, dont le solde global est proche de 2 millions de dollars, devrait être redéfini, l'objet initial n'étant plus d'actualité. Il faut fermer les fonds dont les soldes sont très faibles et en utiliser d'autres pour financer les opérations en cours. Onze fonds d'affectation spéciale ayant un solde global de 111 millions de dollars sont gérés par des missions de maintien de la paix. La publication d'un manuel faciliterait l'harmonisation de leur gestion.

12. Le BSCI a recommandé d'instituer un dispositif qui permette d'imputer les dépenses d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale relatifs au maintien de la paix sur les dépenses d'appui aux programmes et de normaliser la présentation des rapports financiers. Il a suggéré au Département de créer un site Web sur lequel les États Membres et le public trouveraient des renseignements concernant l'objet et l'utilisation des fonds d'affectation spéciale.

13. Le Secrétaire général adjoint note avec satisfaction que la direction des services intéressés a déjà pris des dispositions pour appliquer les recommandations du BSCI. Celui-ci continuera néanmoins de suivre la question de l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix.

14. **M^{me} Stanley** (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés (Bulgarie, Roumanie et

Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro), ainsi que de l'Islande et de la Norvège, dit que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/746) est l'un des documents les plus importants dont la Commission soit saisie. Cela étant, comme certaines des recommandations qui y figurent supposent de modifier les politiques en vigueur, ce rapport devrait également être porté à l'attention du Conseil de sécurité et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

15. L'Union européenne est soucieuse de l'efficacité des opérations de maintien de la paix, qui s'acquittent de l'une des fonctions essentielles de l'Organisation. C'est pourquoi elle avait énergiquement appuyé les recommandations du Groupe d'études sur les opérations de paix des Nations Unies visant à renforcer la capacité du Département des opérations de maintien de la paix de planifier, de déployer et de gérer ces opérations. Au moment où celles-ci connaissent une grande expansion, le rapport du BSCI vient à point nommé pour faire le point de la capacité du Département de leur apporter à toutes un appui efficace. Si la réforme est en bonne voie, certaines mesures ne porteront tous leurs fruits que dans quelques temps, et de nouvelles améliorations sont nécessaires dans certains domaines. Quelques-unes des lacunes constatées par le BSCI sont préoccupantes; le Secrétariat devrait appliquer d'urgence les recommandations pertinentes du Bureau.

16. Si la formule des cellules de mission intégrées est intéressante, les principes qui la sous-tendent n'ont pas encore été pleinement appliqués et un travail de conception reste à faire à l'échelon interdépartemental. L'Union européenne reconnaît avec le BSCI que la Division militaire fait bénéficier les forces d'un appui opérationnel fiable mais considère qu'elle doit s'attacher à mieux évaluer le degré de préparation des unités militaires et l'efficacité des forces sur le terrain. Cette évaluation devrait être effectuée un an au plus après le déploiement.

17. Il est inacceptable que le Département ne se soit pas encore doté d'une stratégie informatique ni d'un plan stratégique pour la mise en place et la maintenance de ses systèmes d'information. L'Union européenne attend des investissements considérables

réalisés dans les technologies de l'information une amélioration de l'efficacité et des méthodes de travail de l'ensemble du personnel de l'Organisation, en particulier des agents des services généraux. Regrettant que dans ce domaine le Département continue de fonctionner de manière peu structurée, elle appuie pleinement la recommandation du BSCI tendant à ce que le Directeur chargé de la gestion du changement crée au sein du Département un comité de l'informatique et de la télématique ayant pour mission de formuler et d'appliquer un plan stratégique.

18. L'Union européenne estime également que le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix doivent se concerter en permanence pour assurer la cohérence de leur démarche, en particulier pour ce qui est des missions des Nations Unies en Afrique de l'Ouest, et qu'il faut tirer parti au milieu des complémentarités. Il faudrait également établir une corrélation plus étroite entre les critères budgétaires et le processus de présentation de rapports au Conseil de sécurité. Il faut instituer une procédure plus officielle pour regrouper et diffuser les enseignements que les fonctionnaires ont pu tirer de leur participation à une mission sur le terrain, et définir clairement le rôle et les fonctions du Centre de situation pour que celui-ci soit en mesure de s'acquitter de ses responsabilités, en particulier pour ce qui est de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies sur le terrain. Le Directeur chargé de la gestion du changement doit jouer un rôle plus actif dans la réorganisation du Département et veiller à ce que les pratiques optimales soient institutionnalisées, grâce notamment à leur incorporation dans les textes réglementaires.

19. La question du recrutement est également abordée dans le rapport. Les problèmes soulevés (difficultés de mise en place du système Galaxy et du fichier du personnel à disposition pour déploiement rapide, restructuration retardée de la catégorie du Service mobile, problèmes liés à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et absence de profils d'emploi type) doivent être réglés d'urgence pour que le Département des opérations de maintien de la paix soit en mesure de faire face à l'expansion attendue des activités. Dans son rapport sur l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département (A/58/704), le BSCI mentionne également plusieurs insuffisances, notamment le manque de clarté des conditions à

remplir pour postuler à un poste et l'absence d'un système de notation par points des candidatures. La plupart des postes du Département ne sont pas soumis au régime des fourchettes optimales et la plupart des pays qui fournissent des contingents sont représentés, mais il n'en reste pas moins que la recherche de l'équilibre géographique et par sexe reste importante pour nombre d'États Membres ; il faut donc faire de nouveaux efforts dans ces domaines.

20. L'Union européenne souscrit sans réserve aux recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/58/613) et note avec satisfaction que le Secrétariat les a toutes acceptées. Elle se félicite qu'un groupe de travail ait été chargé d'examiner la gestion de ces fonds mais voudrait des précisions sur le type de contrôle qu'il est appelé à exercer. La situation des fonds d'affectation spéciale devrait être réexaminée de manière plus systématique. L'Union européenne suggère que l'on envisage de fermer ceux qui n'ont enregistré aucune activité depuis plus d'un an. Elle note avec satisfaction que des directives générales normalisées concernant la gestion et l'administration des fonds ont été transmises aux missions, mais souhaiterait que ces directives soient promulguées et que le Secrétariat désigne les responsables de leur application. Enfin, il serait utile que les délégations soient informées de l'état des débats du groupe de travail sur la question des dépenses administratives.

21. **M^{me} Buchanan** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie et du Canada, dit que les trois délégations au nom desquelles elle s'exprime apprécient toujours à sa juste valeur la contribution du BSCI, dont les recommandations sont particulièrement utiles lorsqu'elles sont concrètes, bien ciblées et opportunes.

22. Il est rassurant de lire dans le rapport du BSCI sur la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/746), que le Département a renforcé ses capacités et que la réforme est en bonne voie. L'application des recommandations du Bureau devrait l'aider à faire de nouveaux progrès dans plusieurs domaines importants tels que la planification intégrée des missions et l'incorporation dans ses processus et directives des enseignements tirés de l'expérience. Il est inquiétant en revanche que le Département n'ait pas encore élaboré un plan

informatique cohérent et éprouve des difficultés à codifier ses politiques et à évaluer l'efficacité de ses activités. Cela étant, le maintien de la paix est l'un des domaines d'activité essentiels de l'Organisation et la réforme du Département est un processus évolutif. Les trois délégations au nom desquelles l'intervenante s'exprime sont déterminées à faire en sorte que le Département dispose des outils et des ressources dont il a besoin pour appuyer comme il convient les opérations de maintien de la paix.

23. En ce qui concerne l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département (A/58/704), l'intervenante note que, pour la majorité des postes considérés, l'avis de vacance a été publié avant l'entrée en vigueur du nouveau système de sélection du personnel. À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Commission procédera à un examen de la question du recrutement, pour lequel le Secrétariat devra lui communiquer des renseignements détaillés sur l'application des politiques en vigueur et les progrès réalisés dans l'amélioration du processus de recrutement et du système Galaxy.

24. Pour ce qui est de l'audit de l'administration des fonds d'affectation spéciale relatifs aux opérations de maintien de la paix (A/58/613), l'intervenante note avec préoccupation qu'il n'a pas encore été promulgué de directives pour la gestion de ces fonds et que nombre d'entre eux ayant des reliquats importants sont inactifs. Elle accueille donc avec satisfaction la création d'un groupe de travail chargé d'améliorer l'administration de ces fonds et attend avec intérêt le rapport qu'il doit présenter à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

25. **M. Wittmann** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation aurait préféré que l'évaluation de l'impact de la restructuration du Département soit confiée un organisme extérieur. Néanmoins, le rapport du BSCI (A/58/746) montre que le processus est en bonne voie, même si la gestion des ressources humaines appelle de nouveaux efforts. À ce sujet, la délégation américaine met en garde contre la tentation d'adopter des solutions par trop générales. Par exemple, au lieu de faire passer sous le régime de la série 100 du Règlement du personnel un grand nombre de postes de missions de maintien de la paix relevant de la série 300, comme le Secrétaire général le propose, il serait préférable de revoir le statut correspondant à la série en question.

26. La délégation américaine partage les préoccupations du BSCI relative aux activités de la police civile. De plus en plus souvent, c'est la situation en matière de maintien de l'ordre qui détermine si le retrait d'une mission peut être envisagé. Dans ces conditions, il serait utile que la Division de la police civile puisse compter sur une mémoire institutionnelle suffisante. Il faut se féliciter du renforcement de la coopération et de la coordination entre les différents départements de l'Organisation, qui s'est traduit par une amélioration très sensible de la gestion des opérations de maintien de la paix. La délégation américaine appuie à ce propos la recommandation du BSCI relative à la formule des cellules de mission intégrées.

27. Le renforcement du Service de la constitution des forces a facilité la planification et la mise en place de la composante militaire des opérations de maintien de la paix. L'exécution du mandat d'une opération exige que celle-ci dispose des contingents les plus performants. Le BSCI a donc raison de souligner que le degré de préparation et d'efficacité des forces sur le terrain doit toujours être aussi élevé que nécessaire. Comme le BSCI, la délégation américaine estime que les politiques doivent être énoncées dans des documents directifs. L'efficacité de la communication et de l'information étant essentielle pour la diffusion de ces politiques, les recommandations du BSCI à ce sujet doivent être appliquées dans les meilleurs délais. La délégation américaine note avec satisfaction que le Département des opérations de maintien de la paix utilise la technique de budgétisation axée sur les résultats et le fait bien. Certes, de nouveaux progrès sont encore nécessaires, mais il convient de reconnaître que le Secrétariat s'efforce systématiquement sa manière de procéder pour répondre aux préoccupations de la Commission.

28. Se référant à l'audit des politiques et des procédures de recrutement du personnel du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/704), l'intervenant dit que les vues de sa délégation sur les délais de recrutement sont bien connues. Elle est consciente que l'afflux de candidatures constaté au cours de la période considérée a provoqué des difficultés, mais espère qu'une fois le système Galaxy mis au point, cette situation ne se reproduira pas. Le Secrétariat devrait prendre note des recommandations du BSCI concernant les conditions à remplir pour faire acte de candidature et appliquer les

directives énoncées dans le manuel d'administration des ressources humaines. Le rapport hommes-femmes s'améliore au sein du Département et bien que le principe de la répartition géographique équitable ne s'applique pas aussi rigoureusement aux postes imputés au compte d'appui qu'à ceux inscrits au budget ordinaire, le Département fait des efforts louables pour que les États Membres et les pays qui fournissent des contingents soient largement représentés.

29. Le Secrétaire général doit être félicité des améliorations apportées à la gestion des opérations de maintien de la paix et la délégation américaine attend avec intérêt qu'il présente de nouvelles propositions fondées sur les recommandations du BSCI.

La séance est levée à 10 h 45.